

**LE PRÉSENT CONCOURS EST DESTINÉ AUX RÉSIDANTS CANADIENS SEULEMENT
ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES**

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours *Toyota : Bienvenue chez vous*^{MC} (le « **concours** ») débute le 1^{er} juin 2018 à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 31 août 2018 à 23 h 59 min 59 s HE (la « **période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours s'adresse à tous les résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de s'inscrire au concours, à l'exception des employés, représentants et mandataires (et de toute personne, apparentée ou non, avec lesquelles ces derniers sont domiciliés) de Toyota Canada Inc. (le « **commanditaire** »), de ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, concessionnaires, agences publicitaires et promotionnelles et de toute autre personne(s) ou entité(s) qui ont participé à l'élaboration, à la production, au déroulement, à l'administration ou à la remise des prix (collectivement, les « **parties au concours** »).

3. CONSENTEMENT À ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ PAR LE RÈGLEMENT :

En participant au présent concours, vous reconnaissez avoir lu le présent règlement officiel (le « **règlement** ») et signifiez votre consentement à être légalement lié par celui-ci.

4. COMMENT OBTENIR UN CODE :

AUCUN ACHAT REQUIS. Au début du concours, il y aura un total de six-cent-mille (600 000) codes NIP alphanumériques uniques à 9 chiffres (individuellement, un « **code** » et, collectivement, les « **codes** ») pouvant être distribués conformément au présent règlement. Une fois que vous aurez légitimement obtenu un code en conformité avec le présent règlement, vous pouvez participer au concours conformément à l'article 4. Il y a trois (3) façons d'obtenir légitimement un code, jusqu'à épuisement des stocks, comme suit :

1. Durant la période du concours, visitez un concessionnaire Toyota participant au Canada et terminez complètement un rendez-vous de service (chacun, un « **rendez-vous de service** ») pour recevoir un (1) code, jusqu'à épuisement des stocks. Il y a une limite de un (1) code par rendez-vous de service.
2. Durant la période du concours, visitez un concessionnaire Toyota participant au Canada et effectuez un achat de pièces (aucune valeur minimale d'achat requise) (chacun, un « **achat de pièces** ») pour recevoir un (1) code, jusqu'à épuisement des stocks. Il y a une limite de un (1) code par achat de pièces.
3. Pour obtenir un (1) code, jusqu'à épuisement des stocks, sans effectuer un achat de pièces ou un rendez-vous de service, il suffit d'inscrire en lettres moulées vos prénom, nom, numéro de téléphone et adresse postale complète (y compris le code postal) sur une feuille de papier blanche et vierge et de la poster (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) en incluant : i) un texte unique et original de 50 mots ou plus expliquant *La qualité des pièces et du service de Toyota*; et ii) une enveloppe-réponse pré-affranchie au Canada; à l'adresse suivante : *Concours Toyota : Bienvenue chez vous, 90 Allstate Parkway, Suite 108, Markham, ON L3R 6H3* (collectivement, la « **demande** »). Sur réception d'une demande valable conformément au présent règlement, vous serez admissible à recevoir un (1) code sélectionné au hasard, jusqu'à épuisement des stocks, par demande unique et originale, par enveloppe suffisamment affranchie au Canada. Pour être admissible, chaque demande doit : i) être reçue séparément dans une enveloppe unique et suffisamment affranchie au Canada (c.-à-d. que les demandes multiples dans une même enveloppe seront nulles); et ii) être postée pendant la période du concours, le cachet de la poste faisant foi, et reçue au plus tard le 21 août 2018 afin que le commanditaire ait suffisamment de temps pour envoyer le code sélectionné au hasard par courrier ordinaire. Les parties au concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties renonciataires** ») ne sont aucunement responsables et n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne les demandes perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, mal acheminées, reçues en retard ou détruites (lesquelles sont nulles). Les demandes reproduites par procédé mécanique ou générées par ordinateur sont interdites.

5. MODE DE PARTICIPATION :

Après avoir légitimement obtenu un code conformément au présent règlement, visitez toyotabienvenuchezvous.ca (le « **site Web** ») et suivez les directives apparaissant à l'écran pour taper votre code dans l'espace prévu à cet effet (chacun, un « **envoi de code** »). Ensuite, suivez les directives apparaissant à l'écran pour obtenir, remplir (en fournissant tous les renseignements requis) et envoyer le bulletin de participation officiel du concours (le « **bulletin** ») afin d'être admissible à obtenir une (1) participation (la « **participation** »).

Pour être admissible, votre participation doit être envoyée et reçue durant la période du concours, conformément au présent règlement. Une fois que votre participation a été envoyée : i) vous serez automatiquement admissible à l'obtention d'une (1) participation au tirage au sort pour le grand prix (voir l'article 9A); ii) vous serez automatiquement admissible à l'obtention d'une (1) participation aux tirages au sort pour un prix secondaire (voir l'article 9B); et iii) on vous informera automatiquement à l'écran si vous êtes gagnant admissible d'un prix instantané (voir l'article 8).

REMARQUE IMPORTANTE : Chaque code est unique et ne peut être utilisé qu'une (1) seule fois dans le cadre du présent concours. Chaque code expirera automatiquement après sa première utilisation (ou toute tentative d'utilisation) ou le 31 août 2018 à 23 h 59 min 59 s HE (selon la première éventualité). Veuillez conserver le code d'origine pour vos dossiers. Tous les codes envoyés sont assujettis à une vérification à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Tout code qui ne peut pas être vérifié à l'entière satisfaction du commanditaire, à son entière et absolue discrétion, pourra être disqualifié immédiatement (auquel cas la participation sera déclarée nulle et tout droit à tout prix associé audit code sera entièrement caduc). Les parties renonciataires ne sont pas responsables des envois de code ou tentatives d'envoi de code perdus, volés, retardés, illisibles, endommagés, mal acheminés, en retard ou détruits (lesquels seront annulés), et n'assument aucune responsabilité à l'égard de tels envois de code ou tentatives d'envoi de code.

Il y a une limite de un (1) envoi de code par personne, par semaine [où une « semaine » est définie, aux fins du présent règlement, comme débutant le lundi à 00 h 00 min 01 s HE et se terminant le dimanche suivant à 23 h 59 min 59 s HE, durant la période du concours – à l'exception de : (i) la première semaine de la période du concours débutant le vendredi 1^{er} juin 2018 à 00 h 00 min 01 s HE et se terminant le dimanche 3 juin 2018 à 23 h 59 min 59 s HE; et de (ii) la dernière semaine de la période du concours débutant le lundi 27 août 2018 à 00 h 00 min 01 s HE et se terminant le vendredi 31 août 2018 à 23 h 59 min 59 s HE].

Si le commanditaire découvre (en se fiant à toute preuve ou information mise à la disposition du commanditaire ou autrement découverte par celui-ci) qu'une personne a tenté : (i) d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses électroniques, tout programme automatisé, macro, script, robotique, et/ou tout autre système ou programme ou moyen ne respectant pas l'interprétation du commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement pour s'inscrire ou autrement participer au présent concours, ou troubler le déroulement du concours; (ii) d'entrer un code sans l'avoir obtenu légitimement conformément au présent règlement; (iii) d'entrer à nouveau un code après sa première utilisation; et/ou (iv) d'entrer un code qui a été falsifié, modifié ou autrement altéré de quelque façon que ce soit (dans tous les cas à l'entière et absolue discrétion du commanditaire); ladite personne pourrait alors être disqualifiée du concours à l'entière et absolue discrétion du commanditaire [auquel cas toutes les participations associées à ce participant seront déclarées nulles et non avenues et tous les droits à l'égard d'un ou de plusieurs prix associés à ce participant seront intégralement éteints]. Une participation pourrait être rejetée si (à l'entière et absolue discrétion du commanditaire) le bulletin n'est pas rempli au complet en fournissant tous les renseignements requis (y compris, mais sans s'y limiter, l'entrée d'un code unique valide obtenu légitimement conformément au présent règlement) et s'il n'est pas envoyé et reçu conformément au présent règlement durant la période du concours. Les parties renonciataires ne sont aucunement responsables et n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne les participations perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, mal acheminées, en retard ou détruites (lesquelles seront annulées).

Les parties renonciatrices ne font aucune représentation et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, en ce qui concerne la qualité de tout prix remis en lien avec le présent concours ou la conformité d'un tel prix à des fins particulières. Dans la pleine mesure permise par la loi, le gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne pourra pas demander un remboursement de la part du commanditaire ou des parties renonciatrices, ni tenter un recours légal ou équitable contre eux, si son/ses prix n'est/ne sont pas conforme(s) à des fins particulières ou est/sont insatisfaisant(s) pour une quelconque raison. Pour plus de certitude et pour éviter toute ambiguïté, en acceptant un prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les parties renonciatrices si le prix, ou toute composante de celui-ci, n'est pas satisfaisant, en tout ou en partie.

6. VÉRIFICATION :

Tous les rendez-vous de service, achats de pièces, envois de code, participants, codes, ainsi que toutes les demandes et participations, sont assujettis à une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière TOR_LAW 9509142|2

et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identification et/ou d'admissibilité (dans une forme qu'il juge acceptable – y compris, sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours; ii) pour vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de tout rendez-vous de service, achat de pièces, demande, participation, envoi de code, code, et/ou de tout autre renseignement aux fins du présent concours et/ou iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à son entière et absolue discrétion, aux fins de l'administration de ce concours conformément à l'interprétation du commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement. En outre, le commanditaire se réserve le droit de demander le code d'origine aux fins de vérification. Quiconque ne fournit pas une telle preuve (y compris, le cas échéant, le code d'origine et/ou tout autre document) à l'entière satisfaction du commanditaire et à l'intérieur du délai précisé par le commanditaire pourrait être disqualifié à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Seul le(s) chronomètre(s) officiel(s) utilisés par le commanditaire dans le cadre du concours sera/seront considéré(s) comme un critère déterminant du temps. La preuve d'envoi (capture d'écran ou impression d'écran, etc.) ou de tentative d'envoi d'une participation ou d'une tentative de participation ou de toute autre correspondance ne sera pas considérée comme étant une preuve d'envoi ou de réception par le commanditaire.

7. PRIX ET VALEURS AU DÉTAIL APPROXIMATIVES :

Les prix suivants (individuellement « **le prix** » et, collectivement, « **les prix** ») pourront être gagnés dans le cadre du présent concours :

Grand prix : Deux (2) grand prix (chacun, un « **grand prix** ») pourront être gagnés, comme suit :

- Grand Prix 1 : Un (1) Yaris Hatchback 5 PTES LE 4A 2019 avec un prix au détail suggéré par le fabricant prévu (le « **PDSF prévu** ») de 17 800 \$CA.
- Grand prix 2 : Un (1) C-HR XLE 2019 avec un PDSF prévu de 24 750 \$CA.

Cependant, le PDSF réel de chaque véhicule (le « **PDSF réel** ») ne sera déterminé par le fabricant qu'après le début de la période du concours, et les parties renoncitaires ne sont pas responsables de toute différence entre le PDSF prévu et le PDSF réel (sans limiter la généralité de ce qui précède et pour plus de certitude, le commanditaire ne remettra pas au gagnant confirmé d'un grand prix, ni à toute autre personne, toute différence entre le PDSF prévu et le PDSF réel). Même si cela n'est pas compris dans le PDSF prévu susmentionné, ni dans le PDSF réel, le grand prix comprend les frais de destination/transport/préparation, ainsi que tous les frais et les taxes applicables chez le concessionnaire (qui peuvent varier selon le territoire du gagnant confirmé du grand prix).

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque grand prix : i) le grand prix doit être accepté tel qu'il est décerné et n'est pas transférable, cessible, ni échangeable contre de l'argent comptant (sauf comme pourrait explicitement le permettre le commanditaire, à son entière et absolue discrétion); ii) aucune substitution n'est permise, sauf à la discrétion du commanditaire; iii) le commanditaire se réserve le droit, en tout temps et pour quelque raison que ce soit, de remplacer le grand prix ou un composant de celui-ci par un prix ou un composant de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, mais s'y limiter et à l'entière discrétion du commanditaire, par un prix en argent comptant; iv) la couleur et les autres caractéristiques du grand prix sont à l'entière et absolue discrétion du commanditaire et sont assujetties à la disponibilité; v) la garantie standard du fabricant s'applique au grand prix; vi) dès réception de l'avis, le participant déclaré gagnant du grand prix pourrait, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, devoir personnellement prendre livraison du grand prix depuis un emplacement au Canada, tel que le déterminera le commanditaire, à son entière et absolue discrétion, et ledit gagnant devra présenter des documents d'identification appropriés (dans une forme que le commanditaire juge acceptable – y compris, sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement); vii) le grand prix ne sera pas décerné avant que le participant déclaré gagnant du grand prix prouve d'abord (dans une forme que le commanditaire juge acceptable) qu'il détient un permis de conduire valide (équivalent à la licence de catégorie « G » assorti de tous les privilèges en Ontario) dans sa province ou son territoire de résidence, ainsi qu'une assurance adéquate; viii) le participant déclaré gagnant du grand prix est entièrement responsable de toutes les dépenses non incluses dans la description du grand prix ci-dessus, y compris, sans toutefois s'y limiter : les frais d'enregistrement et de plaque d'immatriculation, l'assurance, les accessoires supplémentaires et tous les autres coûts associés : a) à tout groupe Amélioré ou groupe d'options qu'il pourrait demander (et comme pourrait le permettre le commanditaire, à son entière et absolue discrétion); et/ou b) à l'obtention d'un permis de conduire valide, aux plaques d'immatriculation, à l'enregistrement, à l'assurance et/ou au carburant; et/ou c) à la prise de possession et/ou à toute autre utilisation du grand prix.

Deuxièmes prix : Les quatre (4) deuxièmes prix (chacun, un « **deuxième prix** ») suivants pourront être gagnés :

Description du deuxième prix	Nombre disponible	Valeur au détail approximative	Conditions
Bon d'échange de voyage <i>Flight Centre</i>	1	5000 \$ CA	Le bon d'échange est assujetti à toutes les conditions de l'émetteur

Ensemble de quatre (4) pneus <i>Bridgestone</i> pour véhicule de promenade	3	1 500 \$ CA chacun – bien que la valeur au détail réelle puisse varier en fonction de l'ensemble de pneus sélectionné par le gagnant. Pour plus de certitude, aucun montant ne sera accordé au titre de toute différence entre les valeurs réelle et approximative.	Chaque gagnant confirmé doit choisir un (1) ensemble de quatre (4) pneus pareils <i>Bridgestone</i> pour véhicule de promenade (sous réserve de leur disponibilité). Le prix n'inclut pas l'installation ni les jantes – les pneus doivent être installés (aux frais du gagnant confirmé) sur des jantes existantes (ou nouvellement achetées). Chaque gagnant confirmé est seul responsable de tous les frais : i) associés à l'installation des pneus et(ou) à l'achat de jantes et(ou) ii) associés à un ensemble de pneus choisi d'une valeur supérieure à la valeur au détail approximative maximum indiquée dans le présent règlement. Le commanditaire ne sera en aucune circonstance responsable de tous frais ou autres dépenses qui dépassent le seuil maximum prévu au présent règlement. Pour être admissible, l'ensemble de pneus <i>Bridgestone</i> pour véhicule de promenade choisi par chaque gagnant confirmé doit faire partie des stocks du concessionnaire Toyota participant. REMARQUE IMPORTANTE : si les pneus <i>Bridgestone</i> pour véhicule de promenade choisis par chaque gagnant confirmé ne peuvent être installés sur le véhicule de celui-ci pour quelque motif que ce soit, tel qu'il est établi à l'absolue discrétion du commanditaire, alors le gagnant pourra comme seul recours choisir un autre ensemble de pneus <i>Bridgestone</i> pour véhicule de promenade admissibles. Chaque gagnant confirmé devra ramasser les pneus qu'il a choisis chez un concessionnaire Toyota au Canada (choisi par le gagnant confirmé) dans les quatre (4) à six (6) semaines de la date à laquelle il a été désigné en tant que gagnant confirmé conformément au présent règlement.
--	---	---	--

Prix instantanés : Les mille quarante (1 040) prix instantanés (chacun, un « **prix instantané** ») suivants pourront être gagnés :

Description du prix instantané	Nombre disponible au commencement du concours	Valeur au détail approximative	Conditions
Carte carburant ESSO ^{MD} † de 50 \$ CA	270	50 \$ CA chacune	Les cartes carburant sont assujetties à toutes les conditions de l'émetteur
1000 milles Aéroplan ^{MD} *	170	Les milles Aéroplan [□] n'ont aucune valeur monétaire, mais ils sont échangeables contre des vols et d'autres primes aux termes du programme Aéroplan. La valeur au détail des primes obtenues en échange de milles Aéroplan variera en fonction des barèmes des primes Aéroplan, ainsi que d'autres facteurs. Pour en savoir plus, visitez le site www.aeroplan.com .	Chaque gagnant confirmé recevra un certificat (le « certificat ») du commanditaire par envoi postal direct. Veuillez prévoir jusqu'à huit (8) semaines pour la livraison. Une fois le certificat reçu, ouvrez le certificat afin de révéler : (i) un code NIP unique de 20 chiffres (le « NIP »); et (ii) l'URL au site de réclamation (le « site de réclamation »). Ensuite, visitez le site de réclamation et cliquez sur le bouton « Déposez les milles maintenant » (<i>Deposit miles now</i>). Suivez les instructions à l'écran pour soumettre toutes les informations requises (y compris votre numéro Aéroplan, nom de famille et NIP). Cliquez sur le bouton « Terminer » afin de compléter votre réclamation. Les milles Aéroplan ^{MD} seront crédités au compte Aéroplan du gagnant confirmé. Si vous n'êtes pas un membre Aéroplan ^{MD} , il suffit de visiter

			www.aeroplan.com et d'adhérer en ligne dès aujourd'hui. Les milles Aéroplan ne peuvent être échangés que conformément aux modalités du programme Aéroplan ^{MD} , qui peuvent changer sans préavis. Des taxes, des droits d'atterrissage et de départ, ainsi que d'autres frais et suppléments peuvent s'appliquer aux primes aériennes d'Aéroplan ^{MD} et ils sont la seule responsabilité du gagnant applicable. Des milles Aéroplan ^{MD} supplémentaires pourraient être requis et l'attribution de primes dépend de la disponibilité de celles-ci au moment où la réservation est faite. On peut consulter les modalités intégrales du programme Aéroplan ^{MD} en ligne à l'adresse www.aeroplan.com .
Trousse de prix Toyota	600	40 \$ CA chacune	La trousse de prix Toyota contient des marchandises arborant la marque Toyota (p. ex. un sac-repas isotherme accompagné d'une couverture de peluche arborant la marque Toyota, une lampe de poche arborant la marque Toyota et une bouteille d'eau arborant la marque Toyota) que choisira le commanditaire à son seul gré.

Aucune des parties renonciataires ne fait de déclaration ni n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou au caractère approprié de tout prix attribué dans le cadre de ce concours. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, chaque gagnant confirmé conçoit et reconnaît qu'il ou elle ne peut pas présenter une demande de remboursement au commanditaire ou à une autre partie renonciataire, ni tenter une poursuite judiciaire ou faire valoir tous recours en *equity* contre le commanditaire ou une autre partie renonciataire dans le cas où le prix applicable ne lui conviendrait pas ou lui serait de quelque façon insatisfaisant. Afin de dissiper tout doute, en acceptant un prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à tous recours contre les parties renonciataires si le prix ou une partie de celui-ci n'est pas satisfaisant, en tout ou en partie.

Il y a une limite d'un grand prix par personne. Toutefois, les gagnants de grand prix demeurent éligible à gagner un deuxième prix ou un prix instantané.

8. PROCESSUS DE SÉLECTION ET DE CONFIRMATION DES GAGNANTS D'UN PRIX INSTANTANÉ :

Une fois que vous aurez envoyé un code légitimement obtenu conformément au présent Règlement, on vous informera automatiquement à l'écran si vous êtes un gagnant admissible ou non d'un prix instantané (et, le cas échéant, le prix instantané que vous êtes admissible à gagner). Si vous êtes admissible à gagner un prix instantané, on vous en informera automatiquement à l'écran avec un message déclarant que vous êtes admissible à gagner un prix instantané (le « **message gagnant** »). Si vous n'êtes pas admissible à gagner un prix instantané, vous en serez informé automatiquement à l'écran (le « **message non gagnant** »).

Durant la période du concours, il y aura un total de mille quarante (1 040) moments gagnants (chacun, un « **moment gagnant** » et collectivement, les « **moments gagnants** »). Les moments gagnants seront générés et répartis au hasard pendant la période du concours. Le premier participant admissible qui envoie un code unique valide obtenu légitimement conformément au présent règlement lors d'un moment gagnant ou immédiatement après un moment gagnant sera admissible à gagner le prix instantané associé à ce moment gagnant. Si aucune participation n'est envoyée lors d'un moment gagnant ou après un moment gagnant avant le début du prochain moment gagnant, le premier participant admissible qui envoie un code unique valide obtenu légitimement conformément au présent règlement après le deuxième moment gagnant ne sera admissible à gagner que le prix instantané associé au premier moment gagnant. Par la suite, le prochain participant admissible qui envoie un code unique valide obtenu légitimement conformément au présent règlement sera alors admissible à gagner le prix instantané associé au deuxième moment gagnant (et ainsi de suite). Les chances de gagner un prix instantané dépendent du nombre d'envois de code admissibles et du moment auquel ils sont envoyés, conformément au présent règlement.

Si vous êtes désigné comme gagnant admissible d'un prix instantané (en recevant le message gagnant), avant d'être déclaré gagnant confirmé du prix instantané applicable, vous devrez : a) répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique à temps limité sans aide mécanique ou autre (qui pourrait, à l'entière et absolue du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou

par tout autre mode électronique, par téléphone ou sur le formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire); et b) accepter de vous conformer aux modalités du formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire en ligne, lequel (entre autres) : i) confirme le respect du présent règlement; ii) reconnaît l'acceptation du prix instantané applicable (tel qu'il est décerné); iii) dégage les parties renonciataires de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de votre participation et/ou de l'attribution et de l'utilisation/du mauvais usage du prix instantané ou de toute partie dudit prix; et iv) confirme le consentement à toute publication, reproduction et/ou tout autre usage de vos nom, adresse, voix, déclarations sur le concours et/ou photographie ou autre portrait, sans autre préavis ni autre rémunération, dans toute publicité ou annonce exécutée par le commanditaire ou en son nom, par quelque procédé que ce soit, y compris d'impression, de diffusion ou de communication par Internet. Si un gagnant admissible : a) ne répond pas correctement à la question d'aptitude; b) n'accepte pas de se conformer aux modalités du formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire; c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix instantané applicable (tel qu'il est décerné) pour une raison ou une autre; et/ou d) est en violation du présent règlement (tel que le déterminera le commanditaire à son entière et absolue discrétion); ledit gagnant pourrait, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, si disqualifié, il perdra tous les droits relatifs au prix instantané applicable). Aéroplan^{MD} n'accepte aucune responsabilité et n'est aucunement responsable pour toute partie du concours, y compris la collecte de participations, les tirages et la sélection des gagnants.

REMARQUE IMPORTANTE : Tout prix instantané perdu ou non réclamé dans le cadre de ce concours ne sera PAS décerné.

9. PROCESSUS DE SÉLECTION, DE NOTIFICATION ET DE CONFIRMATION DU GAGNANT DU GRAND PRIX ET DU DEUXIÈME PRIX :

- a. **Grand prix** : Le 4 septembre 2018, à Toronto (Ontario), à environ 12 h HE, deux (2) participants admissibles à un grand prix seront sélectionnés au hasard parmi toutes les participations admissibles envoyées et reçues pendant la période du concours, conformément au présent règlement. Les chances de gagner un grand prix dépendent du nombre de participations admissibles envoyées et reçues pendant la période du concours, conformément au présent règlement.
- b. **Deuxièmes prix** :
 - i. Le 1^{er} août 2018, à Toronto (Ontario), à environ 12 h HE, un (1) participant admissible à un deuxième prix sera sélectionné au hasard parmi toutes les participations admissibles envoyées et reçues conformément au présent règlement au plus tard le 31 juillet 2018 à 23 h 59 min 59 s HE. Le participant sélectionné le 1^{er} août 2018 sera éligible à gagner le deuxième prix *Flight Centre* (sous réserve de conformité avec le présent règlement). Les chances de gagner ce deuxième prix dépendent du nombre de participations admissibles envoyées et reçues conformément au présent règlement au plus tard le 31 juillet 2018 à 23 h 59 min 59 s HE.
 - ii. Le 4 septembre 2018, à Toronto (Ontario), à environ 12 h HE, trois (3) participants admissibles à un deuxième prix seront sélectionnés au hasard parmi toutes les participations admissibles envoyées et reçues conformément au présent règlement. Ces trois (3) participants sélectionnés le 4 septembre 2018 seront éligibles à gagner un deuxième prix *Bridgestone Tire* (sous réserve de conformité avec le présent règlement). Les chances de gagner ces deuxième prix dépendent du nombre de participations admissibles envoyées et reçues conformément au présent règlement.

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera à au moins trois (3) reprises de communiquer avec chaque participant sélectionné (à l'aide des renseignements fournis sur le bulletin) dans les quatorze (14) jours ouvrables de la date du tirage applicable. Si un participant sélectionné ne peut pas être joint dans les quatorze (14) jours ouvrables de la date du tirage applicable, ou si un avis de notification est retourné en tant qu'envoi non distribuable, ce participant peut, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, être disqualifié (et perdre tous les droits relatifs au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les participations admissibles restantes (auquel cas les dispositions précédentes s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ UN GAGNANT CONFIRMÉ, chaque participant sélectionné devra : a) répondre correctement, sans aide mécanique ni autre, à une question réglementaire d'arithmétique (qui pourrait, à l'entière et absolue du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par tout autre mode électronique, par téléphone ou sur le formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire); et b) signer et retourner, dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant la notification, le formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire, lequel (entre autres) : i) confirme le respect du présent règlement; ii) reconnaît l'acceptation du prix applicable (tel qu'il est décerné); iii) dégage les parties renonciataires de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de sa participation et/ou de l'attribution et de l'utilisation/du mauvais usage du prix applicable ou de toute partie dudit prix; et iv) confirme le consentement à toute publication, reproduction et/ou tout autre usage de ses nom, adresse, voix, déclarations sur le concours et/ou photographie ou autre portrait, sans autre préavis ni autre rémunération, dans toute publicité ou annonce exécutée par le commanditaire ou en son nom, par quelque procédé que ce soit, y compris d'impression, de diffusion ou de communication par Internet. Si un participant sélectionné : a) ne répond pas correctement à la question d'aptitude; b) ne retourne pas les documents du concours dûment remplis dans le délai spécifié; c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix applicable (tel qu'il est décerné)

pour quelque raison que ce soit; ou d) est en violation du présent règlement (tel que déterminé par le commanditaire à son entière et absolue discrétion); ledit participant sera disqualifié, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire (et s'il est disqualifié, il perdra tous les droits à l'égard du prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant parmi les participations restantes admissibles (auquel cas les dispositions précédentes s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

10. CONDITIONS GÉNÉRALES :

PERSONNE N'EST GAGNANT TANT QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ COMME TEL, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT, MÊME SI CETTE PERSONNE EST DÉSIGNÉE COMME ÉTANT UN GAGNANT OU UN GAGNANT ADMISSIBLE.

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Le présent concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux. Les décisions du commanditaire en ce qui concerne tous les aspects du présent concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute décision concernant l'admissibilité ou la disqualification d'un rendez-vous de service, d'un achat de pièces, d'une demande, d'une participation, d'un code, d'un envoi de code et/ou d'un participant, sont définitives et exécutoires à l'égard de tous les participants, et sans droit d'appel. TOUTE PERSONNE CONSIDÉRÉE PAR LE COMMANDITAIRE COMME ÉTANT EN VIOLATION DE L'INTERPRÉTATION DU COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, POURRA ÊTRE DISQUALIFIÉE EN TOUT TEMPS, À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Les parties renonciataires se dégagent de toute responsabilité en ce qui concerne : (i) toute défaillance du site Web ou toute plateforme durant le concours; (ii) toute déféctuosité technique ou autre problème de toute nature, y compris, mais sans s'y limiter, ceux affectant le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, le matériel ou les logiciels informatiques; (iii) toute participation, tout code, tout envoi de code, toute demande et/ou toute autre information qui ne sont pas reçus, saisis ou enregistrés ou qui ne fonctionnent pas correctement, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais s'y limiter, à cause de problèmes techniques ou de l'encombrement du réseau Internet ou de tout site Web; (iv) tout préjudice ou dommage subi par l'ordinateur ou tout autre appareil d'un participant ou de quiconque et découlant ou résultant de la participation au présent concours; (v) toute identification erronée ou incorrecte d'une personne comme étant un gagnant ou un gagnant admissible; et/ou (vi) une combinaison de ce qui précède.

Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, en ligne, dans Internet, informatique, technique ou à cause de toute autre erreur, le nombre de prix réclamés est supérieur au nombre de prix devant être distribués ou décernés conformément au présent règlement, le commanditaire, en plus d'avoir le droit de mettre fin au concours immédiatement, se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'annuler les réclamations de prix invalides et/ou d'effectuer un tirage au sort parmi tous les réclamants de prix admissibles en vue de décerner le bon nombre de prix. En aucun cas les parties renonciataires ne pourront être tenus responsables de décerner un nombre de prix supérieur à celui déclaré dans le présent règlement. Le nombre total de prix instantanés pouvant être gagnés diminuera au fur et à mesure que les prix instantanés seront réclamés et/ou perdus tout au long de la période du concours.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, modifier ou suspendre le présent concours (ou le présent règlement) de quelque façon que ce soit, advenant toute cause indépendante de sa volonté, qui pourrait nuire au bon déroulement du présent concours, tel qu'il est prévu dans le présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, une erreur, un problème, une altération, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance de toute nature. Toute tentative de porter atteinte au fonctionnement légitime du présent concours, de quelque façon que ce soit (à l'entière et absolue discrétion du commanditaire), pourrait constituer une infraction aux codes criminel et civil. Advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts dans les pleines mesures permises par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou toute erreur quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de faire passer un autre test d'aptitude, s'il le juge approprié selon les circonstances, ou afin de respecter la loi applicable.

Résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

En participant au présent concours, tous les participants consentent explicitement à ce que le commanditaire, ses agents ou représentants consignent, partagent et utilisent les renseignements personnels qu'ils ont fournis dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (accessible au <http://www.toyota.ca/toyota/fr/privacy/toyota>). La TOR_LAW 9509142/2

présente disposition ne restreint pas la portée de tout autre consentement qu'une personne peut avoir accordé au commanditaire ou d'autres en lien avec la collection, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie au Québec, de changer les dates, les délais et/ou tout autre aspect du fonctionnement du concours stipulés dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire afin de vérifier qu'un participant, un rendez-vous de service, un achat de pièces, une demande, une participation, un envoi de code, un code et/ou tout autre renseignement sont admissibles ou en conformité avec le présent règlement, ou en raison de tout autre problème, ou de toute circonstance qui, de l'avis du commanditaire, à son entière et absolue discrétion, compromet l'administration du concours, tel qu'il est prévu au présent règlement, ou pour toute autre raison.

Advenant toute divergence ou discordance entre les modalités de la version anglaise du présent règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel du concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version française du présent règlement, toute publicité sur le lieu de vente, télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, et/ou toute instruction ou interprétation dudit règlement par un représentant du commanditaire ou par un soi-disant représentant du commanditaire, les modalités de la version anglaise du présent règlement auront préséance, seront applicables et assureront la régularisation du concours, dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou le caractère non exécutoire de toute disposition du présent règlement n'affectera en rien la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Advenant le cas où l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement s'avérerait non valide ou par ailleurs non exécutoire ou illégale, ledit règlement demeurera en vigueur et sera alors interprété conformément aux modalités, comme si ladite disposition non valide ou non exécutoire n'y figurait pas.

Dans la pleine mesure permise par la loi applicable, tout problème et toute question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'opposabilité du présent règlement ou les droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie renonciataire, en lien avec le présent concours seront régis et interprétés en vertu des lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de loi qui auraient pour effet de rendre applicable les lois d'une autre juridiction. Par les présentes, les parties reconnaissent expressément la juridiction exclusive et territoriale des tribunaux situés en Ontario pour toute action visant à faire respecter (ou autrement reliée à) ce règlement ou se rapportant à ce concours.

† Marque de commerce de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. La Compagnie Pétrolière Impériale Limitée n'est pas un commanditaire ou co-commanditaire de ce concours.

*Aéropfan est une marque de commerce déposée d'Aimia Canada Inc. Aimia Canada Inc. n'est pas un commanditaire ou co-commanditaire de ce concours.